



Troisvierges, le 19 novembre 2024

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Troisvierges

Séance publique du 19 novembre 2024

Point de l'ordre du jour :

Nr : 2

Date de l'annonce publique : 13.11.2024

Date de la convocation : 13.11.2024

Objet : Plan d'aménagement particulier
« quartiers existants » (PAP-QE) -
vote définitif

Présents : M. Mertens, bourgmestre
MM. Henckes, Schroeder, échevins
Mmes et MM. Aubart, Dumont, Glod, Heck, Lopes,
Reuter, Schmitz, De Dood, conseillers

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 05 octobre 2021 portant sur l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants », élaboré par le bureau d'études TR-Engineering dans le cadre de la refonte complète du plan d'aménagement général de la commune de Troisvierges, par laquelle le collège des bourgmestre et échevins a décidé de procéder aux publications et consultations prévues en application de l'article 30 de la Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain (dénommée par la suite « loi ACDU ») ;

Vu l'article 27(1) de la loi ACDU, spécifiant que la procédure d'adoption du premier projet d'aménagement particulier « quartiers existants » est à mener parallèlement à la procédure d'adoption du projet de refonte du plan d'aménagement général, et que les délais prévus à l'article 30 de la loi ACDU sont adaptés à ceux découlant de la procédure d'adoption du PAG, et sont prorogés en conséquence ;

Considérant que, conformément à l'article 30 de la loi ACDU, la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 05 octobre 2021 portant sur l'engagement de la procédure d'adoption du projet d'aménagement particulier « quartiers existants », ensemble avec le projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (partie graphique et partie écrite) et toutes les pièces à l'appui, ont été déposés pendant trente jours, à partir du 18 octobre 2021 inclus, à la maison communale de Troisvierges où le public a pu en prendre connaissance ;

Considérant que, conformément à l'article 30 de la loi ACDU, l'avis au public a été libellé et affiché dans toutes les sections de la commune de Troisvierges, publié dans quatre quotidiens et sous forme électronique sur le site internet de la Commune www.troisvierges.lu, et que, conformément à ce même article 30 de la loi ACDU, le projet d'aménagement particulier « quartiers existants » (partie graphique et partie écrite) et toutes les pièces à l'appui, sont consultables depuis le 18 octobre 2021 inclus sur le site internet de la Commune www.troisvierges.lu ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 10 février 2023 (réf. 19206/110C, refonte PAG 110C/039/2021) relatif au projet d'aménagement particulier « quartiers existants » ;

Vu la prise de position et les propositions du collège des bourgmestre et échevins à l'égard de l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 10 février 2023 ;

Considérant que 1 seule réclamation contre le projet d'aménagement particulier « quartiers existants » a été présentée au collège des bourgmestre et échevins conformément à l'article 30 de la loi ACDU ;

Vu la délibération du 12.11.2024 par laquelle le collège des bourgmestre et échevins formalise les prises de position dressées par le bureau TR-Engineering de Luxembourg en ce qui concerne les suites à réserver aux objections et observations émanant respectivement de l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des affaires intérieures, et des réclamations ;

Vu la version coordonnée du projet d'aménagement particulier « quartiers existants » de la commune de Troisvierges, tenant compte des propositions de modifications du collège échevinal conformément à sa décision du 12.11.2024, ainsi modifiée et comprenant les parties écrite et graphique complémentaires et indissociables, la partie graphique étant constituée de quatre plans à l'échelle 1/2.500e, ensemble avec toutes les pièces à l'appui (dossier de projet de refonte de PAG élaboré par le bureau TR-Engineering s.a de Luxembourg, l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère des affaires intérieures, les avis et prises de positions afférents au projet de refonte du PAG, la réclamation et la proposition de modification (prise de position) du collège des bourgmestre et échevins) ;

Vu la délibération du conseil communal du 19 novembre 2024, point de l'ordre du jour 1, portant sur l'adoption du projet de refonte globale du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Troisvierges, conformément à l'article 14 de la loi ACDU ;

Après discussion et délibération ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Décide, par vote à haute voix sur appel nominatif et à l'unanimité des voix présentes

D'approuver le projet d'aménagement particulier « quartiers existants » de la Commune de Troisvierges dans son ensemble, tel que modifié en accord avec les prises de position et propositions du collège des bourgmestre et échevins à l'égard respectivement de l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 10 février 2023 et de la réclamation présentée conformément à l'article 30 de la loi ACDU.

Et charge le collège des bourgmestre et échevins de l'exécution de la présente décision, et de soumettre le dossier à l'autorité compétente aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

LE CONSEIL COMMUNAL,
(suivent les signatures)

POUR EXPÉDITION CONFORME

LE BOURGMESTRE
Edy MERTENS

